

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 2 mars, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre Robert.

Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de conseillers présents :	37
Pouvoirs :	03
Votants :	40

Date de convocation : 24 février 2021

Pierre Robert, Président

Mmes Badet, Feydel, Guionie-Pauchet, Lachaize MM Basset, Billoux, Bluteau, Lesseigne, Nouvel, Reix, Sahraoui, Vacher, Vice-Présidents,

PRESENTS : Mmes Céleste, Charrut (suppléante de M. Roubineau), Conord, Desrozier, Guyot, Malinowski, Pauillac, Penisson, Pillon, Ratié, Toulouse, Vérité, Vincenzi  
MM. Baeza, Dufour, Delage, Festal, Fréchou, Fritsch, Margouillé, Pailhet, Sautreau, Teyssandier, Ulmann

EXCUSES : Mme Grossias (pouvoir donné à Mme Vincenzi) MM Beltrami (pouvoir donné à M. Ulmann), Chalard (pouvoir donné à M. Fritsch), Garcia, Roubineau (suppléé par Mme Charrut)

Secrétaire de Séance : M. Billoux

Objet : *Installation d'un délégué suppléant au Conseil Communautaire (21-10)* :

Monsieur Le Président indique aux membres du Conseil de Communauté que, suite à la décision de Monsieur Philippe LIBERATORE de cesser ses fonctions d'adjoint au maire et de démissionner de son mandat de conseiller municipal de la commune de Landerrouat, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur LIBERATORE. Il précise que selon l'ordre du tableau de la mairie de Landerrouat, Madame Sophie MEYNAUD est de fait déléguée communautaire suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité installe Madame Sophie MEYNAUD, déléguée communautaire suppléante.

Monsieur Le Président établit la liste des délégués communautaires ainsi modifiée.

1- Madame Marie-José Guyot – commune d'Auriolles

2- Madame Magalie Vérité – commune de Caplong

3- Monsieur Gérard Dufour – commune d'Eynesse

- 4- Madame Diana Conord – commune de Landerrouat
  - 5- Monsieur David Ulmann – commune de La Roquille
  - 6- Monsieur Jean-Michel Basset – commune de Les Lèves-et-Thoumeyragues
  - 7- Madame Isabelle Pillon – commune de Ligueux
  - 8- Monsieur Jean-Marie Baeza – commune de Listrac-de-Durèze
  - 9- Monsieur Patrick Festal – commune de Margueron
  - 10- Madame Yolande Lachaize – commune de Massugas
  - 11- Monsieur José Bluteau – commune de Pellegrue
  - 12- Madame Patricia Céleste – commune de Pellegrue
  - 13- Monsieur Robert Billoux – commune de Pineuilh
  - 14- Monsieur Christophe Chalard – commune de Pineuilh
  - 15- Monsieur Bernard Delage – commune de Pineuilh
  - 16- Madame Sylvie Feydel – commune de Pineuilh
  - 17- Monsieur Miguel Garcia – communes de Pineuilh
  - 18- Madame Mireille Grossias – commune de Pineuilh
  - 19- Madame Sandrine Ratié – commune de Pineuilh
  - 20- Monsieur Pierre Robert – commune de Pineuilh
  - 21- Monsieur Didier Teyssandier – commune de Pineuilh
  - 22- Madame Christiane Vincenzi – commune de Pineuilh
  - 23- Madame Nancy Badet – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
  - 24- Madame Gaëlle Malinowski – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
  - 25- Monsieur Michel Margouillé – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
  - 26- Madame Pascale Penisson – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
  - 27- Monsieur Jacques Reix – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
  - 28- Monsieur Gilbert Sautreau – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
  - 29- Madame Marie-Hélène Desrozier – commune de Riocaud
  - 30- Monsieur Eric Frechou – commune de Saint-André-et-Appelles
  - 31- Monsieur Laurent Fritsch – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
  - 32- Monsieur Jean Lesseigne – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
  - 33- Madame Sandrine Pauillac – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
  - 34- Monsieur Jean-Paul Pailhet – commune de Saint-Avit-de-Soulège
  - 35- Monsieur Bruno Beltrami – commune de Sainte-Foy-la-Grande
  - 36- Madame Christelle Guionie-Pauchet – commune de Sainte-Foy-La-Grande
  - 37- Monsieur Philippe Nouvel – commune de Sainte-Foy-La-Grande
  - 38- Monsieur Marc Sahraoui – commune de Sainte-Foy-la-Grande
  - 39- Madame Brigitte Toulouse – commune de Sainte-Foy-La-Grande
  - 40- Monsieur Jean-Claude Vacher – commune de Saint-Philippe-du-Seignal
  - 41- Monsieur Jean-Pierre Roubineau – commune de Saint-Quentin-de-Caplong
- Dans leurs fonctions de délégués titulaires au Conseil Communautaire.

ET

Monsieur Jean-Luc Dupouy – commune d'Auriolles

Monsieur Mathieu Normand – commune de Caplong

Monsieur Ghislain Lafage – commune d'Eynesse

Madame Sophie Meynaud – commune de Landerrouat

Madame Marie-José Grare – commune de La Roquille

Monsieur Alain Piroux – commune de les Lèves-et-Thoumeyragues

Monsieur Philippe Brageot – commune de Ligueux

Monsieur Jean-Michel Bourdil – commune de Lustrac-de-Durèze

Monsieur Pierre Villate – commune de Margueron

Madame Nadine Pailhet – commune de Massugas

Monsieur Patrick Guery – commune de Riocaud

Madame Sabine Bill – commune de Saint-André-et-Appelles

Monsieur Patrick Hospital – commune de Saint-Avit-de-Soulège

Madame Martine Bertournesque – commune de Saint-Philippe-du-Seignal

Madame Christiane Charrut – commune de Saint-Quentin-de-Caplong

Dans leurs fonctions de délégués suppléants au Conseil Communautaire.

***II Objet : Mise en place de la procédure et des critères d'accès au financement de la formation BAJA BAFD dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse (21-11) :***

Monsieur Nouvel, Vice-Président délégué, rappelle que dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse qui lie la collectivité à la Caisse d'allocation Familiale, cette dernière finance à hauteur de 16 places par an pour un montant annuel de 2 598 € par an.

Monsieur le Vice-Président délégué indique aussi que la commission a travaillé en concertation avec les différents services afin de proposer des critères d'accessibilité à la formation.

Monsieur le Vice-Président délégué annonce les procédures et critères ci-après :

Le candidat doit formaliser une demande écrite de financement à l'attention du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen :

Procédures et Critères :

**A - Identification des candidats :**

1 - au maximum 50 % des stages finançables seront à destination des agents intercommunaux et agents communaux

- Pour les agents communaux, financement à hauteur de 50% de la part des communes employeuses et 50 % CDC

→ Une information sera envoyée aux communes en ce sens

- Pour les agents CDC, financement à 100 % par la CDC

2- Pour les candidatures libres le financement se déclinera de la façon suivante :

	Stage base 372€			
	Participation CDC	Participation stagiaire	Participation commune	total stage base
agent CDC	372	0	0	372
agent communes	186	0	186	372
part fiscale ≤ 9 700	372	0	0	372
de 9 700 à 12 499 par part fiscale	372	0	0	372
de 12 500 à 14 999 par part fiscale	372	0	0	372
part fiscale ≥ 15 000	372	0	0	372

	Stage perfectionnement 295€					
	Participation CDC	Participation commune	Participation stagiaire	CAF	Région	total stage perfectionnement
agent CDC	295	0	0	0	0	295
agent communes	147,5	147,5	0	0	0	295
part fiscale ≤ 9 700	3,53	0	0	91,47	200	295
de 9 700 à 12 499 par part fiscale	100	0	103,53	91,47	0	295
de 12 500 à 14 999 par part fiscale	50	0	153,53	91,47	0	295
part fiscale ≥ 15 000	0	0	203,53	91,47	0	295

#### B- Critères :

– Résidant sur le territoire

- obligation d'une immersion d'une journée au sein d'un accueil de loisirs avec la mise en place d'une grille d'évaluation

- réalisation d'un entretien faisant apparaître la motivation et le projet professionnel du candidat en présence de 3 personnes (le vice-président ou un membre de la commission associé à la coordinatrice extra-scolaire et au directeur du centre de loisirs)

La grille d'évaluation de la journée d'immersion ainsi que la grille de l'entretien serviront de support pour la sélection si trop de candidat.

Une convention sera ensuite réalisée entre la Communauté de Communes et le stagiaire pour formaliser son engagement.

Après avis unanime du Bureau et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

✓ Approuvent la mise en place de la procédure et des nouveaux critères d'attribution du financement BAFA BAFD.

**III Objet : Création d'un emploi non permanent de manager de commerce territorial pour mener à bien un projet (en application de l'article 3 - II de la loi n°84-53 du 26/01/1984) (21-12) :**

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance en date du 3 décembre 2020, le Conseil Communauté a délibéré pour l'acquisition d'une plateforme e-commerce territoriale afin d'accompagner les commerçants, artisans, agriculteurs, indépendants et TPE de l'ensemble du Pays Foyen.

L'outil permettra de renforcer les liens entre les acteurs locaux et les habitants et favorisera la vente en ligne autour d'un outil unique.

Il souligne que l'appui des entreprises dans leur transformation numérique est un axe important notamment en cette période de crise sanitaire.

Le Conseil de Communauté ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en qualité de manager de commerce territorial pour mener à bien le projet de mise en place et d'animation de la plateforme numérique « Achetezfoyen » ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

Après avis unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à 1 voix contre et 39 voix pour :

- Approuve la création à compter du 8 mars 2021 **d'un emploi non permanent** manager de commerce territorial, contractuel de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet cité ci-dessus notamment pour assurer le recrutement des entreprises tant au niveau des commerces du centre-ville que celles de la périphérie. L'agent assurera la formation des chefs d'entreprises pour la création de leurs e-boutique ainsi que l'accompagnement des boutiques dans leur mise en place.

L'agent sera également chargé de l'animation de la plateforme et des actions de marketing, commerciales et de communication qui devront être mise en place de manière régulière et notamment lors d'évènement par exemple : Fête des mères, des pères, Soldes, Noël, Rentrée Scolaire, Saint Valentin, etc...

L'agent devra dans un premier temps identifier l'ensemble des acteurs du territoire (publics et privés).

Il aura pour mission de susciter l'intérêt des acteurs impliqués et de les fédérer.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.



L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire en lien avec le projet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

#### ***IV Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (21-13) :***

Depuis l'instauration du FPIC en 2012, les élus communautaires se sont toujours positionnés à l'unanimité, pour que l'intégralité soit versée à la Communauté de Communes du Pays Foyen, en application du régime dérogatoire libre, afin de compenser les divers services proposés par la Communauté de Communes du Pays Foyen, tel que la cellule urbanisme ou le Projet Educatif de Territoire, participer plus récemment aux financements de la ligne ferroviaire et de Gironde Numérique et prendre en charge les contributions SDIS qui sont restées figées sur les données 2017.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à entériner le principe du versement intégral à la Communauté de Communes du Pays Foyen du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales pour cette année et les années à venir, en raison des multiples services rendus qui ne sont pas de sa compétence.

Après avis unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve que le FPIC soit reversé intégralement à la CDC en vertu de la dérogation libre.
- Notifie la présente délibération à la Préfecture de la Gironde et à la Trésorerie de Coutras
- Notifie la présente délibération à l'ensemble des communes membres.

#### ***V Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (21- 14) :***

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du Budget Général et annexes dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil de Communauté prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021 concernant le Budget Général et annexes présentés ce jour, conjointement en annexe par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président Délégué aux Finances.

#### ***VI Objet :: Renouvellement de l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 au SDIS 33 (21-15) :***

Le financement des SDIS est assuré par la perception de contributions communales, intercommunales et départementales, calculées sur la base de la population DGF 2002.

Pour l'année 2021, les collectivités contributrices sont invités à reconduire la participation volontaire. Les montants ont été actualisés en prenant en compte la population 2020.

Cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS 33 et l'EPCI. Elle inclut la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la CDC du Pays Foyen au SDIS 33 au titre de l'année 2021 s'élève à 10 153 €. Le versement se fera en une seule fois.

Après avis unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 au SDIS 33 pour un montant de 10 153 € dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2020 par rapport à la population DGF 2002 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention annuelle relative à cette subvention de fonctionnement
- Habilité Monsieur Le Président à effectuer les formalités nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

### *VII Objet : Financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Pellegrue. Approbation du projet de convention (21-16) :*

Grâce à ses 31 sapeurs-pompiers volontaires, le centre d'incendie et de secours (CIS) de Pellegrue défend en premier appel 13 communes et une population de 4 455 habitants. La section des jeunes sapeurs- pompiers compte une quarantaine de membres.

Construits en 1968, les locaux actuels de ce centre sont devenus inadaptés au fonctionnement du service en raison de leur exiguïté et de leur vétusté.

Afin d'offrir des conditions de travail adaptées aux contraintes opérationnelles actuelles, le SDIS de la Gironde, la communauté de communes du Pays Foyen et les communes défendues en premier appel ont approuvé le principe de construire une caserne neuve sur un autre site. En effet, le scénario d'une réhabilitation a dû être écarté en raison des fortes contraintes du terrain actuel.

Désormais, il convient donc d'arrêter les modalités financières de ce projet qui repose sur un cofinancement entre le SDIS de la Gironde, la communauté de communes du Pays Foyen et les communes défendues en premier appel par le centre de secours.

La délibération n°99-94 du conseil d'administration du SDIS de la Gironde en date du 23 décembre 1999 prévoit le financement de l'opération par les collectivités défendues en premier appel à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux de construction et de voirie-réseaux divers (VRD). Cette délibération prévoit également que le foncier nécessaire à l'opération est cédé gratuitement au SDIS de la Gironde.

Le SDIS assure la maîtrise d'ouvrage du projet de construction. A ce titre, il supporte sur son budget l'ensemble des dépenses relatives à l'opération, à l'exception des acquisitions foncières : études, honoraires, travaux, mobilier, frais de raccordement, etc.

Au regard du coût prévisionnel des travaux, la participation financière totale des communes au projet de construction du nouveau centre de secours de Pellegrue s'élève à 1 100 000,00 euros.

Afin d'arrêter les modalités de répartition du financement de cette opération, un projet de convention annexé à la présente délibération doit ainsi être approuvé par l'ensemble des collectivités. La communauté de communes du Pays Foyen s'est engagée à hauteur de 150 000 euros. 50 000€ de plus sur l'enveloppe initiale répartie sur les 7 communes du Pays Foyen contributrice au prorata du nombre d'habitants : baisse de la cotisation communale.

Le versement de la participation financière de la Communauté de Communes interviendra sous la forme d'un remboursement d'emprunt au SDIS sur une durée de 25 ans. Cette modalité permet ainsi d'éviter à la commune de faire peser un emprunt sur son budget.

Une fois le terrain d'assiette du projet transféré au SDIS et le projet de convention approuvé par l'ensemble des collectivités appelées au financement, le projet pourra alors entrer dans une phase opérationnelle.

Après avis unanime du Bureau, et après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le nouveau projet de convention de financement du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Pellegrue
- ✓ VALIDE la participation de 150 000€ de la Communauté de Communes du Pays Foyen
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Pellegrue
- ✓ SOLLICITE la baisse des participations des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Foyen : Auriolles, Caplong, Landerrouat, Listrac-de-Durèze, Massugas, Pellegrue, Saint-Quentin-de-Caplong, à concurrence des 50 000€ versés par la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- ✓ HABILITE Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier

### *VIII Objet : Déploiement d'une Convention d'action sociale MSA Gironde » (21-17) :*

Messieurs BILLOUX et NOUVEL, Vice-Présidents respectivement délégués à l'enfance et la petite enfance rappellent que la collectivité a conventionné avec MSA, la dernière version du contrat enfance jeunesse qui s'est arrêté au 31 décembre 2020.

De ce fait, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles modalités de financement en remplacement du CEJ et de mettre en œuvre l'animation et la coordination des politiques publiques de la branche Famille à destination des ressortissants MSA, il convient donc d'engager les démarches nécessaires, afin notamment, d'avoir une approche transversale des besoins du territoire.

Les objectifs d'une convention d'action Sociale socle sont :

Dresser des données de diagnostic existantes

Dresser un plan d'actions reliant les besoins et les moyens du territoire

Inclure prioritairement et à minima les dispositifs liés aux familles

Le soutien des projets de territoires

Rendre visible et lisible l'intégralité de la politique d'action sociale et plus particulièrement l'offre enfance jeunesse

Après avis unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :



- ✓ Approuve la mise en place d'un travail transversal visant à contractualiser à terme une convention d'action sociale g en Pays Foyen.
- ✓ Sollicite le financement de la MSA dans le cadre de l'aide à l'ingénierie pour engager cette démarche de convention d'action sociale ; mais également pour l'aide au diagnostic proposée.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération, et la sollicitation des concours financiers.
- ✓ Notifie la présente délibération à la CAF et la MSA

### ***IX Objet : Approbation du projet SAGE Dropt (21-18) :***

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 19 novembre 2020, ayant décidé de valider le mémoire en réponses, le projet de SAGE Dropt et le lancement de l'enquête publique

Vu l'arrêté interpréfectoral Lot-et-Garonne, Gironde- Dordogne, n° 47-2021-02-09-002 en date du 9 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête relative au SAGE Dropt,

Considérant que le projet de SAGE Dropt a été soumis à une consultation administrative de 4 mois du 15/11/2019 au 15/03/2020.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le projet de SAGE du Dropt soumis à enquête publique est constitué de plusieurs documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement, le rapport d'Evaluation environnementale, le rapport de présentation, le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles suivants : L121-15, L121-16 et L 121-13, le mémoire en réponse aux avis recueillis lors de la consultation validé par la CLE du 19/11/2020.

Le projet de SAGE est structuré autour de 4 grands enjeux :

- Gestion quantitative,
- Qualité des eaux,
- Milieux aquatiques,
- Gouvernance, Communication et Suivi.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a défini pour chacun d'entre eux des objectifs, dispositions et règles à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils ont été résumés dans les tableaux suivants.

Clés de lecture :

- D : disposition du PAGD ;
- R : règle du Règlement

Les tableaux ci-dessous déclinent les 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions suivantes :

	Description	Enjeux
<b>Gestion quantitative</b>	Sur les eaux superficielles :	Les enjeux sur le volet quantitatif concernent :
	Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages	La connaissance et l'anticipation des besoins en eau
	Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d'eau, sur les prélèvements	La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens
	Des assecs chroniques sur certains cours d'eau non réalimentés	L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'étiage
		Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible

	Sur les eaux souterraines : des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l'usage Eau Potable (95% du volume).	L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée La gestion du risque inondation et érosion
<b>Objectif I : Améliorer la connaissance</b>		
D 1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin	
D 2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés	
D 3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements	
D 4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux	
D 5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés	
<b>Objectif II : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique</b>		
D 6	Connaître les assolements irrigués	
D 7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources	
D 8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation	
D 9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture	
D 10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs	
D 11	Privilégier le développement de ressources collectives	
D 12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires	
R 1	<b>Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable</b>	
D 13	Informier et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable	
<b>Objectif III : Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement</b>		
D 14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	
D 15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire	

	Description	Enjeux
Qualité des eaux	Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des	Les enjeux sur le volet qualité concernent : La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues) Les pollutions diffuses d'origine agricole L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible Les risques sanitaires pour les usages de loisirs L'érosion hydrique des sols



		eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.	
<b>Objectif IV : Améliorer la connaissance</b>			
D	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux	
D	17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt	
D	18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation	
D	19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation	
<b>Objectif V : Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau</b>			
D	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux	
D	21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement	
D	22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau	
D	23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement	
D	24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts	
D	25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives	
D	26	Améliorer la qualité de l'eau entrant dans les retenues collectives	
D	27	Assurer une gestion coordonnée des vannages	
<b>Objectif VI : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux</b>			
D	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme	
D	29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme	
D	30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique	
<b>Milieux aquatiques</b>	<b>Description de l'enjeu</b>		<b>Enjeux</b>
	<p>Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau</p> <p>Une connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets</p> <p>Des milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés</p>		<p>Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent :</p> <p>La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques</p> <p>L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux,</p>



		La préservation des milieux
<b>Objectif VII : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique</b>		
D	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
D	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
D	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
<b>R</b>	<b>2</b>	<b>Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques</b>
D	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme
D	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents
D	36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau
D	37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés
<b>Objectif VIII : Préserver et restaurer les zones humides</b>		
D	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires
D	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides
<b>R</b>	<b>3</b>	<b>Protéger les zones humides</b>
D	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme
D	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides
<b>Objectif IX : Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques</b>		
D	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques
D	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques

	Description	Enjeux
Gouvernance, communication et suivi	Nécessité de mettre en place une gouvernance opérationnelle intégrant tous les enjeux du SAGE Dropt Besoin de mobiliser les acteurs du territoire (des collectivités aux organismes agricoles, ...) autour du SAGE Favoriser les échanges, la transversalité et la cohérence des actions portées par l'ensemble des acteurs	Les enjeux sur le volet gouvernance concernent : La mise en place de la GEMAPI (compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en cohérence avec le SAGE et ses enjeux Le partage et l'intégration des enjeux du SAGE Dropt auprès de tous les acteurs
	<b>Objectif X : Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau</b>	

D	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE
D	45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins
D	46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE
Objectif XI : Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE		
D	47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
D	48	Informer et communiquer sur l'eau auprès du public
D	49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau
D	50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction
D	51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE

Après avis unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ Décide d'approuver le projet du SAGE Dropt tel qu'il est annexé à la présente,
- ✓ La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen et mairies des communes membres
- ✓ La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

***X Objet : Intégration d'un nouveau membre au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Sainte-Foy-La-Grande (21-19) :***

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Sainte-Foy-la-Grande, par délibération en date du 01/10/2020, et conformément au règlement intérieur des sites patrimoniaux remarquables, a été réinstallée comme suit :

**Composition de la commission :**

Les membres de droit :

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen Pierre ROBERT ou son représentant

Mme le Maire de Sainte-Foy-la-Grande, Christelle Guionie ou son représentant

M. le Sous-préfet ou son représentant

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant

M. l'Architecte des Bâtiments de France Gerhard SCHELLER

Le collège des représentant d'associations

M. Louis MIGNON Société d'histoire et du Protestantisme en Pays Foyen, possibilité de désigner un suppléant

M. Stéphane SCHURDI-LEVRAUD, Architecte conseil du CAUE, possibilité de désigner un suppléant

Possibilité de rajouter des représentants d'association ou commerçants

Le collège des personnalités qualifiées

Mme Sylvie FARAVEL, MCF Histoire et archéologie médiévales possibilité de désigner un suppléant

Marie Laure BOURGEOIS, Architecte possibilité de désigner un suppléant

Possibilité de rajouter des représentants de personnalités qualifiées (architecte, représentant commission accessibilité etc...)

Le Conseil Communautaire, a désigné à l'unanimité M. Marc SAHRAOUI, Délégué titulaire et M. Philippe NOUVEL, Délégué suppléant,

Monsieur le Président indique que la commune de Sainte-Foy-la-Grande, par courrier en date du 22 janvier 2021, sollicite l'intégration d'un nouveau membre dans le collège des personnes qualifiées : Monsieur Jacques PUYAUBERT, professeur agrégé honoraire d'histoire, docteur en histoire et ancien président de l'association « Les Amis de Ste Foy ».

Après avis unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'intégration de Monsieur Jacques PUYAUBERT au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable dans le collège des personnes qualifiées
- Notifie la présente délibération à la Préfecture de la Gironde et à la commune de Sainte-Foy-la-Grande
- Habilité Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

***XI Objet : Demandes de subventions auprès du Département de la Gironde - 2021 :***

**Programme : Transition Energétique - Rénovation des éclairages des équipements sportifs de la CDC du Pays Foyen (21-20) :**

Monsieur le Président rappelle que depuis 2017, le Conseil Communautaire a délibéré à plusieurs reprises, afin de solliciter des subventions de l'Etat dans le cadre du programme de transition énergétique, sur les bâtiments communautaires et sportifs. Ces dossiers n'ayant pas été retenus, il propose de formuler une nouvelle demande auprès du Département de la Gironde, sachant que les travaux sur les équipements sportifs sont éligibles, au titre de la rénovation des éclairages, par le remplacement des anciens systèmes par des LED.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux est estimé à : 132 214.90 € HT

***Site de Pellegrue :***

- 1 Gymnase : 49 235.37 €

***Site de Mézières :***

- Stade scolaire (terrain extérieur) : 12 520.24 €

- Stade piste (athlétisme) : 8 010.24 €

- Stade d'entraînement (terrain extérieur) : 11 378.10 €

- 1 Gymnase (dit Bleu) : 16 944.00 €

- Vestiaires du gymnase bleu : 1 198.68 €

- Sanitaires du gymnase bleu : 432.72 €

- 1 Gymnase (dit Orange) : 16 955.40 €

- Salle DOJO (dans le gymnase orange) : 2 802.87 €

***Stade de Mourennes :***

- 1 terrain extérieur : 12 737.28 €



A ce titre, le Département de la Gironde est susceptible de subventionner ces travaux sur le budget 2021 - au titre de la « Rénovation des Eclairages des Equipements Sportifs ». Deux dossiers peuvent être déposés, concernant :

- 1- Les sites couverts de Pellegrue et Mézières (les 3 gymnases et leurs vestiaires, les 2 dojos) qui peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 45 % à 60 % (le taux sera déterminé en fonction du nombre d'heures de fréquentation des structures couvertes par les Collégiens, dans le cadre de la mise à disposition des structures sportives aux Collèges) ;
- 2- Les sites extérieurs de Mézières et de Mourennes qui peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 20 %.

D'autre part, la CDC du Pays Foyen pourra bénéficier d'une majoration, selon le coefficient départemental de Solidarité (C.D.S.) de 1,09.

1- PLAN DE FINANCEMENT POUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES SITES COUVERTS

Coût de l'opération		Financement	
<u>Coût des travaux H.T. éligibles sur les Sites COUVERTS</u>		<u>Subvention du Conseil Départemental de la Gironde</u>	
Site de Pellegrue (utilisé par le Collège de Pellegrue)	49 235.37 €	Subvention à hauteur de 60 % (29 541.22 €)	32 199.00 €
		Majoration du C.D.S. : 1,09 (2 658.71 €)	
Site de Mézières (utilisé par le Collège Elie Faure et le Collège Anglade)	38 333.67 €	Subvention à hauteur de 60 % (23 000.20€)	25 070.00 €
		Majoration du C.D.S. : 1,09 (2 070.02 €)	
		AUTOFINANCEMENT / EMPRUNT	30 300.04 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>87 569.04 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 569.04 €</b>

2- PLAN DE FINANCEMENT POUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES SITES EXTERIEURS

Coût de l'opération		Financement	
<u>Coût des travaux H.T. éligibles sur les Sites EXTERIEURS</u>		<u>Subvention du Conseil Départemental de la Gironde</u>	
Site de Mézières (utilisé par le Collège Elie Faure et le Collège Anglade)	31 908.58 €	Subvention à hauteur de 20 % (6 381.72 €)	6 956.00 €
		Majoration du C.D.S. : 1,09 (574.35 €)	
Site de Mourennes (utilisé par le Lycée de Ste Foy la Grande)	12 737.28 €	Subvention à hauteur de 20 % (2 547.45€)	2 776.00 €
		Majoration du C.D.S. : 1,09 (229.27 €)	
		AUTOFINANCEMENT / EMPRUNT	34 913.86 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>44 645.86 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 645.86 €</b>

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet proposé visant le remplacement des anciens éclairages par des éclairages LED et systèmes plus performants, pour un montant de 132 214.90 € HT

- **Approuve** les deux plans de financement prévisionnels présenté ci-dessus, nécessaires à la réalisation des travaux.
- **Précise** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront portés au budget de la CDC - en section d'investissement.
- **Sollicite** les deux aides financières du Département de la Gironde, au titre de la Rénovation des Eclairages des Equipements Sportifs » sur le budget 2021, à hauteur de :
  - 60 % pour les sites couverts de Pellegrue et Mézières, structures utilisées par les Collèges,
  - 20 % pour les sites extérieurs de Mézières et Mourennes,
  - Majoration du coefficient CDS de 1,09.

Pour une réalisation des travaux dans les meilleurs délais, dès l'attribution de l'arrêté de subvention.

- **Habilite** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier, l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions accordées.

## ***XII Objet : Délibération relative à la compétence mobilité définie par la loi 2019-1428 (21-21) :***

Vu la loi 2019-1428 du 24/12/2019,

Vu les articles L. 1111-1 ; L. 1231-1 du Code des Transports,

Vu les réunions de travail proposées par l'Etat et la Région le 23 février dernier,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Foyen intervient déjà sur le champ des mobilités à travers le Transport A la Demande (TAD) ou la création d'un espace partagé de co-voiturage.

Pour autant, la Communauté de Communes n'est pas Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Elle intervient en partenariat avec la région Nouvelle Aquitaine sur ces sujets.

Au-delà de la prise de compétence, le financement des services à créer est une question centrale.

Pour instituer le versement mobilité redevable par les entreprises de plus de 11 salariés, il convient de créer un service régulier de transport public de personnes (TAD exclu).

Les élus ont jusqu'au 31 mars 2021 pour s'exprimer sur le transfert ou non de cette compétence.

Monsieur le Président rappelle les modalités de soutien de la Région qui s'inscrivent tout d'abord dans la création de bassins de mobilité mais aussi, de contrats opérationnels de mobilité afin de soutenir les Communautés de Communes qui ne prendront pas la compétence à hauteur de 50% de nouveaux services.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ✓ S'oppose au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays Foyen
- ✓ Souhaite participer aux travaux de la Région Nouvelle Aquitaine en étudiant les possibilités offertes facilitant les déplacements et la mobilité des administrés entreprises (contrats de mobilité par exemple)
- ✓ Habilite Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier



*XIII Objet : Projet de renouvellement des canalisations d'eau potable, sur le territoire du Pays Foyen - Programme de travaux 2021-2022  
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (21-22) :*

Monsieur Le Président propose sur la demande du Vice-Président en charge de l'Environnement Eau et Assainissement, de délibérer en vue de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour- Garonne, sur le programme de renouvellement du réseau d'eau potable, présenté ci-dessous :

Désignation opération	Montant enveloppe financière H.T.	Linéaire canalisation (ml)	Nombre de branchements	Montant enveloppe financière H.T. (hors branchement)	Aides prévisionnelles Agence de l'Eau 30% HT
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES - Petit et Grand Montet	207 000 €	1000	35	148 000 €	44 400 €
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG - Taillade + Les Saurins	327 000 €	1740	28	280 000 €	84 000 €
LES-LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES - RIOCAUD - Renouvellement encorbellement sur pont de la Gravouse	12 000 €	10	0	12 000 €	3 600 €
EYNESSE - Picon - Grand et Petit Régniers	329 000 €	1995	55	238 000 €	71 400 €
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL - Route de Sainte-Foy	231 000 €	960	10	214 000 €	64 200 €
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL - RD 18	95 000 €	160	32	42 000 €	12 600 €
PINEUILH - Moulin des Bournets - Grand Fonsalade	20 000 €	270	0	20 000 €	6 000 €
LA ROQUILLE - La Molinasse - Les Paris - Les Joubins	161 000 €	1340	10	144 000 €	43 200 €
PINEUILH - Rue Théodore Toulouse	174 000 €	540	46	98 000 €	29 400 €
SAINTE-FOY-LA-GRANDE - Rue JJ Rousseau	164 000 €	500	100	48 000 €	14 400 €
SAINTE-FOY-PINEUILH - Av de la Résistance + av Faucher	361 000 €	950	85	221 000 €	66 300 €
LA ROQUILLE - Grand Bérards - Les Rochers	88 000 €	475	12	68 200 €	20 460 €
LES-LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES - Les Bassignets	22 000 €	190	0	22 000 €	6 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 191 000 €</b>	<b>10130</b>	<b>413</b>	<b>1 555 200 €</b>	<b>466 560 €</b>

Monsieur le Président, rappelle que la programmation de ces travaux a été adoptée par la Commission Eau et Assainissement en date du 4 novembre 2020 et que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne conformément aux dispositions prévues dans le 11<sup>ème</sup> programme, à hauteur de 30 % du montant des travaux H.T. (hors frais de branchements).

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux, est établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSE H.T.	RECETTES
Renouvellement des canalisations d'eau potable (hors branchements)	1 555 200 €	
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne sollicitée à hauteur de 30 %		466 560 €
Autofinancement / Emprunt		1 088 640 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 555 200 €</b>	<b>1 555 200 €</b>

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire du Pays Foyen, à l'unanimité :

- ✓ **Approuvent** le programme de travaux présenté ci-dessus, visant le renouvellement du réseau d'eau potable sur le territoire du Pays Foyen,
- ✓ **Approuvent** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, nécessaire à la réalisation des travaux.
- ✓ **Précisent** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront portés aux budget de la CDC - en section d'investissement.
- ✓ **Habilitent** Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour le programme de travaux mentionné ci-dessus.
- ✓ **Habilitent** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorisent à signer tous documents et à encaisser la subvention.

Fait et affiché au Siège  
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,  
Le 04 mars 2021  
Pierre ROBERT  
Président

